Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217400423-20261019-B_157_2026-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze octobre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 27
Absents représentés 4
Absents 2

VOTES :
POUR 26
CONTRE 3
ABSTENTIONS 2

ÉTAIENT PRÉSENTS (27) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (4) :
Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur DELULLIER Pierre a donné pouvoir à Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS (2) :
Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed

Madame Léa DUCRETTET est désignée secrétaire de séance.

N°B_157_2026 : Budget principal 2026 - modification de six autorisations de programme et crédits de paiement suite à la DM n°2

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-29 qui dispose que «les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées » et que « les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes » ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n° B_062_2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026 portant approbation du budget primitif du budget principal de la commune de Bonneville ;
VU la délibération n° B_096_2026 du conseil municipal en date du 29 juin 2026 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de la commune de Bonneville ;
VU la délibération n° B_133_2026 du conseil municipal en date du 27 juillet 2026 portant décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026 ;
VU la délibération n° B_156_2026 du conseil municipal du 15 octobre 2026 portant décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2026 ;
VU le tableau récapitulatif des modifications d'AP/CP, annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217400423-20261019-B_157_2026-DE

CONSIDÉRANT que le déploiement des AP/CP en section d'investissement permettra à la commune de Bonneville d'adopter un mode de gestion garantissant les performances de la gestion financière en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité, et en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatements de dépenses et de titres de recettes de l'année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE et AUTORISE la mise à jour du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement, tel que ci- annexé.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
Par 26 voix pour
2 abstentions
Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET
Et 3 voix contre
Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID

Secrétaire de séance	Maire
Léa DUCRETTET	Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.